

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 26/05/2010

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} juin 2010**

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le premier juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. DUBOS, BATS, Mme LEGLISE, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, M. LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, MM. MOUCHEBOEUF, BRUEY, Melle ULMANN, Mme DEHEZ-BATISTA.

Était excusé : M. DUCASSE, Mme ROLLIN, M. MARSAN (a donné procuration à M. DEHEZ), Mme LEFORT.

Étaient absents : M. LAMOTHE.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

--- o0o ---

Pass Foncier

--- o0o ---

VU la délibération du 24 septembre 2009 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place du Pass Foncier pour les lots 1 à 7 du lotissement Les Barcayems 2 et pour les 8 logements de la résidence Les Hauts de Pargade,

VU l'article 2 de ladite délibération qui stipule : « Le Comité « Interprofessionnel du Logement (C.I.L.) des Landes sera chargé de l'analyse de la faisabilité, de la recevabilité juridique et financière des opérations, décidera de l'octroi ou non du Pass Foncier et se chargera du montage du dossier »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire bénéficier du dispositif Pass Foncier le plus grand nombre d'accédants à la propriété,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

MODIFIE comme suit l'article 2 de la délibération du 24 septembre 2009 :
Tout organisme collecteur du 1 % logement sera habilité à procéder à l'analyse de la faisabilité et de la recevabilité juridique et financière des opérations, décidera de l'octroi ou non du pass foncier et se chargera du montage du dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES